



GROUPE VYV

Nouveau contrat collectif santé

Bienvenue chez MGEN! Votre nouveau contrat collectif santé obligatoire a pris effet au 1er mai 2025.

Ce contrat est issue de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique. La garantie socle de votre contrat a été négociée au niveau national par les organisations syndicales dans le cadre d'une négociation interministérielle. Les options ont été négociées par les représentants du personnel de la juridiction administrative et entérinées dans l'accord du 3 avril 2024.

Nous vous accompagnons tout au long de la mise en place de ce nouveau contrat.

Avez-vous bien pensé à	
Résilier votre ancienne mutuelle	
Ajouter vos bénéficiaires	
Choisir vos options	
Enregistrer votre RIB pour être bien remboursé(e)	

Les étapes pour mettre en place votre nouveau contrat collectif santé obligatoire

Vous allez recevoir un courriel avec un lien pour débuter votre parcours

d'affiliation à votre contrat collectif santé obligatoire.

Ajoutez vos bénéficiaires si vous le souhaitez et choisissez vos options. Un simulateur de cotisation est disponible sur notre landing page dédiée pour vous aider à faire ces choix.





Vous pouvez faire une demande de dispense (dans ce cas, vous devez joindre une attestation sur l'honneur dans le parcours d'affiliation. Un modèle de cette attestation est disponible sur votre intranet).

Munissez-vous d'un RIB et de votre attestation de droits (ainsi que celle de votre conjoint et/ou de vos enfants majeurs si ces derniers sont vos bénéficiaires) téléchargeable sur le site de votre Sécurité sociale.

Mémorisez bien vos identifiants : ils vous serviront pour vous connecter à votre Espace personnel sécurisé tout au long de la vie de votre contrat.

Vous avez trois semaines pour compléter et finaliser votre parcours.



Si vous ne finalisez pas votre parcours à temps, vous serez affilié automatiquement. Vous n'aurez pas de remboursement car vous n'aurez pas renseigné votre RIB, vous n'aurez pas choisi vos options, ni indiqué vos bénéficiaires.

Vous recevrez une carte de tiers payant quelques jours après la finalisation de votre affiliation. Elle vous sera indispensable à partir de la date d'effet du contrat pour continuer à bénéficier de la dispense d'avance de frais chez les professionnels pratiquant le tiers payant.

À la date d'effet du contrat, vous aurez accès à votre Espace personnel sécurisé dans lequel vous pourrez modifier vos informations et votre contrat si vous le souhaitez.

→ Retrouvez toutes vos informations sur votre contrat et une FAQ sur votre page d'information dédiée : ~







09 72 72 02 40 Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h. Service et appel gratuit

MGEN FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT TSA 41519 53 106 MAYENNE CEDEX

MGEN. Première mutuelle des agents du service public

